

## AVIS

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, dans sa séance du 3 mars 2025, a modifié son règlement communal relatif aux taxes de chancellerie.

La perception de la taxe de 5 € pour la délivrance d'une carte d'identité, la demande d'une carte de séjour, de renouvellement d'une carte de séjour, de passeport et de changement de résidence est abrogée.

Ladite décision est publiée et affichée par la présente dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Le texte de la décision est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Mention de la décision et de sa publication sera faite au Mémorial.

Garnich, le 5 mars 2025



La bourgmestre  
Sonia Fischer-Fantini



La secrétaire communale  
Mireille Schmit